

Formation Marchandises dangereuses catégorie 7 OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **05/10/2012**

Mots clés : **poste et fret**, **Marchandises dangereuses**, **Transport aérien**, **catégorie**

Identification

Identifiant : **1112**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Rgl't (UE) n° 965/2012 modifié du 05/10/2012

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Former les personnels des exploitants aériens et des agents de service d'assistance en escale à l'acceptation du fret ou de la poste (autre que des marchandises dangereuses).

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Répondre aux instructions techniques de l'OACI (doc 9284-AN/905)

Partie 1 chapitre 4,

Acceptation du fret ou de la poste,

Reconnaissance des marchandises dangereuses non déclarées.

Modalités générales

La formation est initiale et récurrente, à renouveler tous les 2 ans. elle peut être dispensée par des exploitants pour leurs personnels ou par des organismes privés.

Elle dure au minimum:

-pour l'initiale, 1jour

- pour la récurrente, 4 heures.

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

Tous publics

Evaluation / certification

Pré-requis

aucun

Compétences évaluées

Maîtrise des connaissances théoriques concernant les thématiques définies dans les instructions techniques de l'OACI.

- Théorie générale et limites,
- étiquetage et marquage,
- documents de transport de marchandises dangereuses,
- procédures d'urgence.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun

Centre(s) de passage/certification

- Chez l'exploitant ou l'organisme

La validité est Temporaire

2 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de réussite aux tests délivrée par l'exploitant ou l'organisme

Plus d'informations

Statistiques

Etablies par l'exploitant ou l'organisme

Autres sources d'information

—